



Analyse de l'impact pour les communes de l'accord du Gouvernement bruxellois- législature 2014-2019

I. Introduction générale

« La bonne gouvernance, c'est tout mettre en œuvre pour fédérer, autour de nos grands objectifs, l'ensemble des pouvoirs publics localisés dans la Région, dont ceux relevant des autres niveaux de pouvoir, autour d'une stratégie commune, dans le cadre de l'exercice de leurs compétences propres. (...) Bonne gouvernance régionale signifie également travail en harmonie avec les 19 communes qui composent notre Région. »

Cette phrase de l'accord de majorité du nouveau gouvernement de la Région de Bruxelles Capitale témoigne d'une philosophie qui rejoint celle de notre Association "Des communes fortes, partenaires d'une Région forte" défendue dans notre Mémoire régional.

Nous nous réjouissons également de lire que *« l'entité communale est le pouvoir de proximité par excellence (et souvent le premier lieu de reliance sociale) que le gouvernement entend soutenir puisqu'elle remplit des missions essentielles totalement complémentaires à celles menées par l'autorité régionale. »*

D'autres parties de l'Accord, en revanche, ont attiré notre attention. Le chapitre 5 « Révolutionner la gouvernance » et plus particulièrement, le point II « Réformer la tutelle et entrer dans une nouvelle ère dans le rapport Région/commune » devront faire l'objet d'un éclaircissement rapide.

Bien consciente de l'impact des exigences européennes imposant une coordination des politiques budgétaires des différentes entités belges –et notamment de la prise en compte dans les trajectoires budgétaires du déficit des pouvoirs locaux– l'Association de la Ville et des communes bruxelloises se fait fort de rappeler le caractère indispensable d'une concertation structurelle avec les pouvoirs locaux. Celle-ci permettrait de mesurer l'impact des projets du Gouvernement bruxellois sur les politiques menées par les pouvoirs locaux et d'éviter une baisse de qualité des services offerts à la population bruxelloise et de maintenir cette fameuse « *reliance sociale* », si importante dans le contexte actuel mêlant crise économique, essor démographique et gestion de la multiculturalité.

Comme exposé dans le Mémoire, **la répartition des compétences entre la Région de Bruxelles Capitale et les 19 communes**, dont l'Association de la Ville et des communes souhaite défendre les intérêts, **doit se faire dans le respect des principes** :

- de **subsidiarité**, qui confie toute tâche au niveau de pouvoir le plus proche du citoyen, tant qu'il n'est pas établi qu'un niveau de pouvoir de niveau supérieur l'effectuerait de meilleure manière, principe réaffirmé dans la Charte européenne de l'Autonomie locale.

- Dans la mesure du possible, les tâches devraient être groupées par ensembles cohérents à chaque niveau de pouvoir. Lorsque ce n'est pas possible, des mécanismes de coopération devraient systématiquement être mis en place dans le respect des **bonnes pratiques de gouvernance à multi-niveaux**.
- de **décentralisation**, qui dispose que les décisions, et non pas seulement leur exécution, ce qui la distingue de la déconcentration, doivent se prendre au niveau le plus local possible.

Autant que l'étendue de ses compétences, le pouvoir décisionnel du pouvoir local est important pour motiver la participation de la population. Ce pouvoir de décision doit s'étendre à celui de fixer des règles, d'en contrôler l'exécution et d'en sanctionner les infractions.

- **d'équilibre entre les tâches dévolues et les moyens attribués à chaque niveau de pouvoir.**

Ce principe porte en corollaire celui de la **neutralité budgétaire des mesures** prises au niveau régional, ainsi qu'à tout autre niveau, **lorsqu'elles impactent les pouvoirs locaux**. Pour ce faire, il doit évaluer les **répercussions financières et administratives** sur les pouvoirs locaux de toute décision projetée. En cas d'impact négatif sur les finances et la gestion des pouvoirs locaux, l'autorité concernée doit prendre les **mesures compensatoires requises**. Une compensation doit également être prévue pour les compétences transférées aux Régions dans la cadre de la sixième réforme de l'Etat lorsque par ricochet une partie d'entre elles se trouve ajoutée au paquet de tâches communales.

Les flux financiers vers les pouvoirs locaux doivent être alloués de manière équitable en fonction des besoins évalués de manière objective. Lorsque des mécanismes de solidarité sont mis en place, ils doivent être motivés et transparents.

- de **concertation systématique dans le cadre d'un partenariat structuré avec les autorités locales et leur association**, lorsqu'il est question de mesures entraînant des dépenses supplémentaires ou de moindres recettes ou ayant des conséquences réglementaires ou d'organisation pour les pouvoirs locaux. L'Association de la Ville et des Communes de la Région de Bruxelles-Capitale doit à cet égard être un partenaire privilégié de l'indispensable dialogue entre la Région et ses pouvoirs locaux.

C'est donc à la lumière de ces principes que nous avons analysé l'accord de Gouvernement et que nous allons exposer nos observations.

II. Analyse de l'impact de l'accord de Gouvernement sur les 19 communes

L'Accord de gouvernement est ambitieux à bien des égards et notamment en termes d'aménagement du territoire et de bonne gouvernance. Certains instruments offerts dans cette déclaration nous semblent aller dans le bon sens. Nous sommes toutefois préoccupés notamment par le financement des 19 communes.

Les pouvoirs locaux sont le premier échelon administratif face au citoyen, confrontés au premier chef avec les mouvements et défis sociétaux.

Nous regrettons dès lors de ne pas trouver dans l'accord de gouvernement une **concertation structurelle systématique** avec, pour chaque mesure proposée, une étude d'impact pour les communes. Il semble évident que la création des 10 nouveaux quartiers, d'ailleurs situés à cheval sur plusieurs communes, et le développement de la Zone du Canal entrainera un accroissement

supplémentaire de la population bruxelloise: plus de travail dans les services communaux, plus de travail pour la police, pour les CPAS, ... Le pilotage annoncé dans l'accord de Gouvernement revêt dès lors un caractère essentiel. Les communes devront donc être équipées pour y faire face et la Région devra aider les pouvoirs locaux à réaliser certaines économies d'échelle. Les coûts directs et indirects pour les communes devront être analysés de façon précise et rapide.

La défense de l'autonomie communale : un principe à géométrie variable ?

1. Les finances communales et le principe général de neutralité budgétaire

1. Constat

La partie de la déclaration consacrée aux finances communales et à la révision de la Dotation générale aux communes (DGC) inquiète au plus haut point¹.

Comme l'Association le rappelait dans son mémorandum 2014, les flux financiers vers les pouvoirs locaux doivent être alloués **de manière équitable en fonction des besoins évalués de manière objective**. Lorsque des mécanismes de solidarité sont mis en place, ils doivent être motivés et transparents.

Or le texte de la déclaration ouvre la porte à nombre d'interrogations quant à l'interprétation à lui accorder. Ainsi, s'il mentionne bel et bien le principe du « respect de l'autonomie communale », le Gouvernement annonce d'emblée qu'il proposera la conclusion de **Conventions de législature** entre la Région et chaque commune pour déterminer « *tant le cadre budgétaire de l'action communale que le respect des objectifs partagés de développement et notamment la mobilité, le stationnement, le logement, le développement d'équipements d'intérêt collectif, etc.* » Il ajoute que « *sera contractualisé avec chaque commune l'octroi de soutiens financiers déterminés* ».

Le gouvernement prévoit une révision du mode de calcul de la DGC stipulant qu'outre la dotation générale sera instituée une intervention financière « nouvelles solidarités » constituant une tranche conditionnelle contractualisée. Elle intègrera un ensemble de subventions et de dotations spécifiques et éparses actuellement dévolues aux communes.

Un premier socle, dit 'tranche ferme', serait réparti « *selon des critères objectifs et des critères de pondération qui seront évalués et actualisés en tenant mieux compte des disparités et des besoins fondamentaux des communes, notamment en termes de tension démographique et d'indices de pauvreté* ».

L'Association souhaite que dans ce premier socle des dotations soit incluse la dotation aux travaux subsidiés.

Quant à la nouvelle intervention financière dite 'nouvelles solidarités' constituant une tranche conditionnelle contractualisée, l'Association demande que le Gouvernement précise rapidement ce qu'il entend par « *l'ensemble de subventions et dotations spécifiques et éparses, actuellement dévolues aux communes* ».

¹ Page 90 de l'Accord de Gouvernement bruxellois.

L'actuel système de répartition de la dotation générale aux communes, reprend d'ailleurs déjà de nombreux critères de calcul relatifs à la tension démographique et à la pauvreté et il a, au fil des années, été peu à peu compris et accepté par les Communes.

L'Association demande d'ailleurs à être associée aux travaux de réflexion sur la DGC. Dans intervalle, l'actuel système de répartition de cette dotation doit être maintenu.

Par ailleurs, si le cadre ou la trajectoire budgétaire d'une commune doit dépendre du respect **d'objectifs partagés avec la Région** dans les matières énoncées ci-avant, il y a lieu d'être attentif à ce que cela ne conduise pas à une réduction de l'autonomie communale, qui pourrait donc, selon toute vraisemblance, se coupler à une diminution de moyens financiers... Que fera la Région si une commune ne partage pas totalement ou partiellement ces objectifs ? L'Association demande au Gouvernement de clarifier rapidement ses intentions quant à ce point.

Comme le précise notre Mémoire régional, l'Association insiste, au nom du maintien de dispositifs essentiels à l'autonomie communale, se référant en ceci à la Charte européenne de l'Autonomie locale, pour que la dotation générale conserve aussi son **caractère universel et inconditionnel**, et notamment ne pas se trouver réduite au profit de subsides à des fins spécifiques.

En tout état de cause, l'Association rappelle le nécessaire équilibre entre les tâches dévolues et les moyens attribués à chaque niveau de pouvoir et demande à ce qu'aucune commune ne subisse une baisse de ses moyens financiers qui ne soit compensée de façon équitable.

2. Les finances des 19 communes bruxelloises

L'Association de la Ville et des communes bruxelloise tient à rappeler la **situation particulière des communes bruxelloises**, de par sa qualité de Capitale du pays et des institutions européennes mais aussi comparativement aux quatre autres grandes villes du pays.

Pour poser le cadre nécessaire à notre argumentation, l'Association de la Ville et des communes bruxelloises tient à rappeler certains éléments.

Comme indiqué dans son Mémoire 2014, l'Association ne peut que rappeler la **perte importante de moyens financiers** subie par les Communes bruxelloises lors de la régionalisation du Fonds des Communes. Au fil des années, la dotation générale a certes régulièrement crû, sans toutefois compenser cette importante perte initiale. La comparaison avec les autres grandes villes du pays reste sur ce plan dramatiquement défavorable aux communes bruxelloises.²

- **Un fort accroissement de la population bruxelloise**

Le phénomène est connu : après des années de diminution jusqu'à l'aube des années 2000 (exode vers la périphérie des classes moyennes), la population bruxelloise n'a depuis cessé d'augmenter avec des soldes naturels et migratoires positifs.

- **Une paupérisation croissante de la population bruxelloise**

La capacité contributive de la population bruxelloise est en décroissance depuis de nombreuses années suite à l'exode des classes moyennes remplacées par de nouveaux habitants aux capacités contributives moins élevées ne pouvant compenser par les recettes fiscales qu'ils génèrent les coûts qu'ils induisent. Le fort accroissement de la population et sa paupérisation constante, le tout dans un contexte où les communes bruxelloises sont beaucoup moins aidées au niveau des recettes de fonds (notamment lors de la régionalisation du Fonds des Communes) que ses quatre

² Résumé de l'article de Marc Cools et Robert Petit, « Perspectives pour les finances communales bruxelloises » paru dans le Bulletin de documentation du SPF Finances, p. 123 et s. 2013

consœurs (Anvers, Liège, Gand et Charleroi), vont fortement influencer la composition des recettes et des dépenses des communes bruxelloises.

Cette évolution défavorable se traduit dès lors en une forte augmentation de la demande d'aides sociales des citoyens bruxellois auprès de leurs communes.³

- **Le cruel manque de moyens financiers des communes bruxelloises**

L'évolution des ressources financières des communes bruxelloises ne peut donc faire l'impasse sur le double constat qui précède. Le schéma ci-dessous montre l'impact, entre 2003 et 2012, sur les recettes financières des profondes mutations socio-démographiques qu'a subies la région de Bruxelles-Capitale durant cette même période.

Recettes totales à l'exercice propre par habitant

	4 GV	19 C	Diff./hab.
2003	2015	1468	547 €
2012	2343	1698	645 €
Diff. 2012-2003	328	230	

On constate clairement que pour disposer en 2012 de recettes financières par habitant comparables aux quatre autres grandes villes du pays, les communes bruxelloises auraient dû disposer d'un supplément de 645 € x 1.138.854 habitants soit un montant de 734.560.830 €.

Il apparaît paradoxal que Bruxelles, capitale nationale et européenne, soit moins bien financée qu'Anvers, Gand, Liège ou Charleroi à hauteur de plus de 734 millions d'euros.

- **La nature des recettes**

L'analyse des sources de recettes comparative des communes bruxelloises et des quatre grandes villes impose en outre **deux constats majeurs** : les communes bruxelloises reçoivent peu et se voient contraintes d'imposer en conséquence leurs habitants et leurs entreprises.

Ainsi, en 2012, les recettes de fonds⁴ et les subsides ne représentent que 36,18 % des recettes propres bruxelloises contre 55,98 % pour les quatre grandes villes. En conséquence, les communes bruxelloises doivent trouver 53,02 % de leurs recettes propres dans la fiscalité locale, contre seulement 31,94 % pour les 4 grandes villes.

En 2012, le poids de la fiscalité par habitant est plus important à Bruxelles qu'ailleurs, puisqu'elle s'établissait à 901 €/habitant en moyenne pour les 19 communes contre seulement 748 €/habitant pour les autres grandes villes du pays.

- **Recettes**

Au niveau des recettes, l'on peut constater une forte hausse de recettes de prestations (les communes facturent de plus en plus certains services rendus aux citoyens), une forte augmentation de la fiscalité surtout au niveau du précompte immobilier, le rendement de l'IPP étant limité par l'appauvrissement de la population, une très forte augmentation des taxes locales (+ 82 %) et une forte augmentation des subsides grâce à des efforts conséquents de la Région de Bruxelles-Capitale au niveau de la dotation générale aux communes, l'assainissement des trésoreries etc...

³ Voir : Baromètre social : Rapport bruxellois sur l'Etat de la pauvreté 2012 - Observatoire de la Santé et du Social

⁴ Voir : SPF Finances - Bulletin de Documentation - n° 4 trimestre 2013 - Perspectives pour les finances communales bruxelloises

- **Dépenses**

Durant la période allant de 2003 à 2012, les communes bruxelloises ont connu une forte augmentation des transferts vers les zones de police extrêmement coûteuses pour les communes et une explosion des dotations aux CPAS (+ 67 %). Cette explosion des dotations aux CPAS est certes due à la paupérisation croissante de la population, mais aussi au rôle d'accueil que jouent les communes bruxelloises pour les primo-arrivants.

Dans les conditions décrites ci-dessus, **la moindre diminution de recettes d'une quelconque commune bruxelloise apparaîtrait peu acceptable lorsque sont comparées leurs données socio-économiques et financières des communes bruxelloises avec les quatre autres grandes villes du pays.**

- **Le financement des zones de police bruxelloises**

L'Association note avec satisfaction que le Gouvernement plaidera auprès du Gouvernement fédéral pour une **révision de la norme KUL** et, à tout le moins, l'adaptation à l'essor démographique depuis 2001. Comme chacun le sait la charge des pensions et la dotation des 19 communes aux zones de police pèsent lourd dans la balance de finances communales.

Si l'Association se réjouit de voir le Gouvernement consacrer aux zones de police 55 millions € supplémentaires issus du refinancement de la Région bruxelloise, elle souhaite également que le Gouvernement régional plaide auprès du Gouvernement fédéral et remette en cause le principe de la « solidarité gelée » des zones de police bruxelloises vers les autres zones. Ainsi, pour une solidarité initiale globale de 62 millions €, les zones de police bruxelloises ont déjà cotisé fin 2013 pour 92 millions € et auront finalement cotisé pour 197 millions € à la fin du processus en 2046.

3. L'impact financier de l'Accord de Gouvernement sur les 19 communes

Nous tenterons de relever l'impact financier potentiel, à la fois sur l'obtention des recettes, mais aussi l'augmentation des dépenses relatives à la mise en œuvre des divers projets qui figurent dans l'accord de Gouvernement. Si l'impact de la 6^{ème} Réforme sera évalué *in concreto* du côté des communes, le transfert de certaines compétences notamment en matière de taxes de l'Etat fédéral aux Régions suscite la réaction immédiate de l'Association.

On y voit même apparaître le terme de « contractualisation » en matière fiscale : « *La poursuite d'une plus grande harmonisation des règlements fiscaux des communes à travers un mécanisme de contractualisation, tel le Fonds de Compensation fiscale (FCF), s'avèrera de plus en plus nécessaire dans la poursuite d'un objectif de justice fiscale et d'efficience économique.* »

A. Sous l'angle des finances communales

1. Le Small Business Act

Cette « charte », qui sera adoptée au terme d'une concertation avec les partenaires sociaux, prendrait la forme d'une **réforme de la fiscalité communale** en matière de taxation des entreprises. L'accord de Gouvernement évoque sans plus de détails, l'idée **d'unifier et de réformer les taxes communales** pour favoriser la vie économique et stimuler l'installation des entreprises à Bruxelles. Notre Association est consciente des besoins des entreprises et PME en matière **d'harmonisation de la taxation locale** : celles-ci veulent pouvoir bénéficier d'une situation stable et prévisible afin de ne pas d'être exposées à une multitude de règles éparses et illisibles.

Cependant, il est primordial de ne pas mettre en péril les finances des pouvoirs locaux et garder à l'esprit que les entreprises sont des contributeurs importants pour les communes. Si le fait d'accorder aux entreprises des avantages ou des incitants passe par une harmonisation des taxes communales, les budgets des pouvoirs locaux ne doivent en aucun cas en souffrir. A supposer que la Région décide de réduire, voire d'abolir la taxe sur les bureaux, à titre d'exemple, à l'instar de la suppression, en 2007 de la taxe sur l'informatique et la force motrice, la Région a l'obligation d'offrir des garanties équivalentes aux montants des recettes fiscales perdues. Nous lisons qu'« // sera proposé d'élargir le champ d'application du fonds de compensation fiscale ».

Nous espérons dès lors que le Fonds de compensation sera suffisant. Nous insistons sur l'harmonisation et la simplification des méthodes de taxation. Nous rappelons d'ailleurs qu'une ordonnance réparatrice devra être rapidement votée, suite à l'adoption de l'ordonnance régionale bruxelloise du 3 avril 2014 qui comporte une série d'imperfections majeures en matière de recouvrement des taxes. Nous en parlons au point suivant.

2. Etablissement et recouvrement des taxes communales et habilitation légale pour lever des redevances – amélioration de l'outil existant

L'ordonnance du 3 avril 2014 comporte une série d'**imperfections** compromettant sa viabilité et le bon déroulement du recouvrement des taxes communales. L'écriture d'une circulaire, si elle demeure indispensable, ne suffira pas, à elle seule, à combler les lacunes du texte. Au vu de l'importance d'une procédure de recouvrement fiscal, l'Association demande au Gouvernement d'en assurer la plus haute sécurité juridique. Elle préconise l'adoption d'une **ordonnance réparatrice** comportant un régime transitoire raisonnable qui assurera la bonne application de la loi et la pérennité des finances locales, élément essentiel sur lequel on ne peut transiger. Par ailleurs, le texte autorise l'usage de procédures électroniques qui implique un support informatique fiable et partant onéreux. La Région devrait consacrer les fonds à l'entretien des installations informatiques communales et ainsi assurer l'efficacité de son texte légal.

Par ailleurs, la portée de l'article 137bis de la Nouvelle loi communale doit être précisée. Pour rappel, les communes ne peuvent lever des redevances qu'avec une **habilitation légale préalable** soit du législateur fédéral, soit de la Région. Il est indispensable d'intégrer, à l'article 137bis de la Nouvelle loi communale, une disposition expresse permettant aux communes de lever des redevances. A l'instar de ce qui se pratique en matière de taxes, il faut assortir d'une contrainte le recouvrement des créances communales.

3. Le pacte fiscal

La portée du pacte fiscal à conclure avec les communes en vue de favoriser l'activité économique de la Région est à déterminer de façon claire précise avec les 19 interlocuteurs locaux et ce, sans porter atteinte à leur autonomie et encore moins à leur viabilité financière. Un nouveau plan de financement adéquat devrait immédiatement être mis en place et des contrats équitables – signés par les communes et la Région – pourraient être négociés.

4. La city tax hôtelière

L'association constate que la « **taxe sur les hôtels** » serait **régionalisée**. Pour rappel, la plupart des communes bruxelloises lèvent des taxes sur les hôtels, apparts-hôtels et autres logements garnis qui varient en fonction de la catégorie de l'établissement et du nombre de chambres. Si l'accord de Gouvernement souligne que ladite taxe sera établie en concertation avec les communes, notre Association à souhaite que la perte de recette pour les pouvoirs locaux qui seraient ainsi privés de rentrées financières importantes soit compensée et ce, sur base d'un montant qui serait **est** indexé.

5. La réforme fiscale du précompte immobilier et la taxe « agglomération »

Nous saluons à cet égard la volonté du Gouvernement d'entamer une réforme fiscale à l'horizon 2017, réforme visant notamment à faire également contribuer de manière proportionnelle au financement de la Région les propriétaires qui ne paient pas d'impôts sur leurs revenus en Région de Bruxelles- Capitale. Toute mesure visant à faire contribuer de manière plus juste ceux qui retirent des revenus importants liés à la situation de leur bien au sein de la Région de Bruxelles- Capitale sans y contribuer assez et inversement, celles qui visent à faire revenir les classes moyennes à Bruxelles, doivent être encouragées. Ainsi, le Gouvernement supprimerait l'additionnel de 1% de l'agglomération à l'IPP « *dans la perspective d'encourager l'installation de nouveaux habitants contributeurs en Région bruxelloise.* »

Nous espérons une répercussion positive sur les finances communales, les mesures de soutien à l'accès à la propriété et le glissement opéré de la fiscalité sur le travail vers la fiscalité sur le foncier.

Il est précisé que cette réforme s'opèrera de concert avec les communes et que la réforme visera à aligner les fiscalités régionale et communale, dans la forme d'une contractualisation⁵. Notre Association s'inquiète de l'atteinte à l'autonomie communale qui pourrait en résulter.

6. Stationnement – Parking.brussels – Affectation des recettes

Conformément à la nouvelle législation en matière de stationnement, les communes chargées du respect, du contrôle et de la perception des finances du stationnement « *au profit* » de Parking.brussels, sont tenues de lui verser **15% de leurs recettes nettes**. Par ailleurs, lors des discussions ayant abouti à la création de Parking.brussels, il avait été mis en évidence que **les moyens de l'Agence**, y compris ceux mis à la disposition par les communes, seraient affectés significativement à la réalisation de projets proposés par les communes. Nous demandons dès lors au nouveau gouvernement régional d'en tenir compte.

7. Réforme des politiques d'emploi et ACS

L'accord de Gouvernement précise « *qu'une réorientation plus importante de la politique des ACS est prévue vers les lieux qui en auraient le plus besoin* » (l'accueil de la petite enfance est cité à titre d'exemple). La politique d'activation des chômeurs va aussi connaître des changements importants. Une analyse du système actuel est programmée. Le Gouvernement s'engage à garantir la sécurité juridique de tous les dispositifs actuellement en place et ce, jusqu'à leur échéance. La déclaration du Gouvernement ne précise toutefois pas ce qu'il adviendra de ces politiques dans un second temps.

Outre la concertation prévue avec les deux autres Régions et avec le niveau fédéral qui portera sur les diminutions des charges générales et sectorielles et les diminutions publics-cibles, il est nécessaire que les pouvoirs locaux mais aussi les nombreuses associations qui emploient des ACS soient associés afin que **l'impact sur leur capacité financière et donc sur leur capacité d'embauche** soit pris en compte dans sa juste mesure.

L'Association rappelle que les communes sont des grands employeurs et qu'elles ont recours à de nombreux travailleurs sous contrat ACS (par exemple, le nombre de personnes qui travaillent pour la Ville de Bruxelles s'élève à 3.500 (ETP et hors enseignement) et pour Schaerbeek à 1.200 (hors enseignement) ...).

⁵Chapitre 5, sous chapitre 3 p. 96.

8. L'Alliance Emploi–Environnement – simplification des démarches, juste rémunération de la mise à disposition du domaine public et incitants fiscaux

L'Alliance Emploi – Environnement (AEE) visait à mobiliser et coordonner les acteurs publics, privés et associatifs autour d'actions concertées en matière tant de développement économique lié à l'environnement que de création d'emplois de qualité.

Notre Association est un des pilotes de l'Alliance, nos travaux étant concentrés **sur l'occupation et la juste rémunération du domaine public**.

L'Association a d'ailleurs déjà interpellé la Région sur la nécessité de prévoir un instrument rémunérateur du service rendu aux impétrants qui usent à leur profit de l'espace public pour des travaux divers, comme la pose de conduites, de câbles et d'autres installations fixes ou mobiles.

A cet effet, nous avons notamment rédigé un modèle de règlement–taxe communale unique et simplifié en matière d'occupation de la voirie notamment par les entrepreneurs qui y déposeront des conteneurs de déchets.

Dans un souci de respect de l'environnement et de la propreté de la Capitale, il avait été proposé d'inclure dans les règlements–taxes communaux un incitant fiscal pour les entrepreneurs qui effectuent un tri sélectif des déchets sur les chantiers avec, à la clé, une exonération de la taxe ou une taxe plus faible.

L'Association insiste donc sur la nécessité de mettre en exécution les bonnes pratiques dégagées lors de nos travaux dans l'Alliance. La perte des recettes fiscales encourue doit être compensée de manière équivalente au moyen d'un **fonds de compensation** spécifique qui doit être régulièrement alimenté.

9. Relations avec les CPAS

L'Association salue le renforcement des services entre CPAS et commune et se réjouit de la prise en charge annoncée par la Région de l'augmentation des barèmes des travailleurs sociaux.

10. Infractions urbanistiques et sanctions administratives

Depuis le 1er août 2014, les infractions urbanistiques peuvent faire l'objet de sanctions administratives et d'une procédure de conciliation sous l'égide de la commune concernée. Afin de garantir l'efficacité du nouvel outil de gestion des infractions, l'association demande que les communes qui recherchent et constatent les infractions **bénéficient d'une partie du produit des amendes administratives**. Un traitement plus efficace des situations infractionnelles nécessite avant tout un renforcement des moyens mis à disposition des autorités chargées de la recherche, de la constatation et de la poursuite des infractions.

11. Allocation loyer

Le mécanisme de l'allocation loyer encadré dont bénéficient les locataires de logements communaux doit être maintenu et développé. Il convient cependant d'éviter que sa mise en œuvre ait des effets pervers pour les finances communales.

C'est pourquoi il convient de ne plus obliger les communes à **avancer les fonds** couvrant ces allocations.

12. Lutte contre la fraude fiscale et sociale – Neutralité sur la gestion communale

Le gouvernement va renforcer le contrôle des lois sociales à Bruxelles et des conditions de mise à l'emploi de la main d'œuvre étrangère. Les communes, en leur qualité de pouvoirs adjudicateurs, sont soumises à de lourdes responsabilités dans ce cadre, pouvant aller jusqu'à la **responsabilité pénale des mandataires communaux**. Les communes ne disposent pas des **moyens en personnel et financiers** pour effectuer un tel contrôle qui ne relève pas de leurs missions habituelles. La circulaire de juillet 2014 destinée à informer les autorités adjudicatrices, donc les pouvoirs locaux, de l'étendue de leur responsabilité et des mesures à prendre en vue d'éviter que celle-ci ne soit engagée vient à peine de paraître au début du mois d'août 2014.

Cette législation est source de grands chamboulements pour les communes qui vont devoir mettre en œuvre des systèmes performants de contrôle du respect de la législation sociale et fiscale dans le cadre de leurs marchés publics. Il est indispensable que le gouvernement laisse un **temps d'adaptation aux communes** afin qu'elles puissent s'organiser pour mettre en place les systèmes de contrôle et de limitation de responsabilités découlant de la circulaire.

La création d'un observatoire des prix de référence dans les marchés publics est une belle avancée qui constituera un outil non négligeable pour les communes dans leur prise de décision relativement aux marchés publics. L'Association plaide pour qu'une priorité soit donnée par la Région à l'élaboration des arrêtés d'exécution de l'ordonnance créant l'observatoire afin que les communes puissent effectivement se servir de cet outil.

13. Contrôle des ASBL communales

L'Association salue la volonté du Gouvernement de mettre en place un suivi et un contrôle financier renforcé de ces asbl. Nous tenons cependant à souligner que les communes ne disposant pas de personnel suffisant en vue de réaliser ces contrôles, il est particulièrement difficile à mettre en œuvre *in concreto*. Ce paramètre doit être pris en compte dans par la Région dans le cadre du contrôle qu'elle entend mettre sur pied.

B. Sous l'angle de l'accès au financement européen

1. L'Europe, le levier en matière du développement économique

Le **potentiel européen** est aujourd'hui assez largement sous-utilisé en partie par la Région mais surtout par les Communes, alors même qu'il peut représenter une manne financière importante.

L'Association se réjouit donc de la mention dans l'accord de majorité du soutien du gouvernement aux communes dans la **recherche de financements européens** et aux groupes de travail intercommunaux.

L'Association souhaite que la Région poursuive et renforce son accompagnement aux communes bruxelloises en matière de projets européens en vue de :

- Mutualiser les demandes de partenariats européens, les expériences de projets européens et les informations sur les appels à projets.
- Développer un lobbying bruxellois plus actif encore auprès des institutions européennes par une concertation renforcée entre Région et Communes.
- Pérenniser le soutien financier régional à la cellule « projets européens » de l'Association.

L'Association se réjouit de la mention du **FEDER** dans l'accord de majorité et notamment l'assurance d'un cofinancement régional, en tant que **levier supplémentaire de la politique de développement économique et d'innovation**.

Cependant, l'Association s'interroge sur la portée de la « concentration des moyens » voulue par le gouvernement « *sur des projets porteurs notamment par une sélection d'un nombre de projets réduits par rapport à la précédente programmation.* » En effet, il conviendrait de trouver un équilibre entre la multiplication des petits projets ayant caractérisé la programmation 2000–2006 et les risques d'échec posés par les gros projets d'infrastructures de la programmation 2007–2013. Pour rappel, la FAQ de l'appel à projets indique explicitement que le FEDER ne financera ni des micro-projets ni des macro-projets.

Par ailleurs, l'Association soutient la rationalisation des acteurs de l'aménagement du territoire par la création d'une plate-forme territoriale qui pourrait être utilisée pour renforcer la coordination et les synergies entre la Région et les communes concernant les programmes européens **URBACT et INTERREG**. Ces programmes représentent en effet une belle opportunité de financement d'interventions innovantes en milieu urbain puisqu'ils se donnent pour objectif de favoriser des échanges entre villes pour un développement urbain durable en vue de faire émerger des réponses efficaces et durables aux grands enjeux urbains.

L'Association soutient la Région, qui, dans son accord de majorité, se donne pour objectif de **faire de Bruxelles une « Smart City »**, une région de recherche et d'innovation et une capitale du numérique. A cet égard, elle invite la Région (et les communes) à envisager la construction de **partenariats européens conjoints pour participer au Programme Horizon 2020**. En outre, dans le cadre de la rationalisation des organismes actifs en matière d'économie (dont Impulse.brussels et Innoviris), l'Association souhaiterait que le soutien actuel d'innoviris au montage de projets européens dans le cadre du programme Horizon 2020 soit étendu aux communes.

2. Bruxelles, Capitale de l'UE

La Région devrait valoriser davantage encore son **image de capitale de l'Europe**, qui procure à Bruxelles des retombées touristiques et financières importantes. L'Association salue à cet égard l'intention du gouvernement de jouer un rôle international et la volonté d'associer les Européens lorsqu'il proclame que « *Bruxelles ne soit pas seulement la capitale de l'Europe, mais également la capitale de tous les Européens* ».

Nous saluons la désignation d'un Commissaire à l'Europe et l'Association espère qu'il se concerte avec les communes pour régler une série de dossiers liés à la présence du siège de l'Institution Européenne à Bruxelles en vue d'une meilleure intégration tant des Européens que des institutions des bruxellois. A titre d'exemple, le travail policier est, de part ce statut lourdement affecté par les sommets européens, l'accueil des Chefs d'Etats, les manifestations internationales, ... L'Association espère que le Commissaire plaide au niveau fédéral pour un financement de la police plus adéquat par l'Etat fédéral.

4. Conclusion

En tenant compte des particularités de Bruxelles et de l'impact potentiel de l'Accord de Gouvernement Bruxellois, comment garantir des ressources adéquates en rapport avec les politiques mises à charge des autorités communales ?

Tout d'abord, comme le stipulait déjà notre Mémoire régional, l'Association insiste, au nom du maintien de dispositifs essentiels à l'autonomie communale–se référant en ceci à la Charte européenne de l'Autonomie locale– pour que la dotation générale conserve aussi son **caractère universel et inconditionnel**, et notamment ne pas se trouver réduite au profit de subsides à des fins spécifiques.

L'Association estime que d'une façon générale, le refinancement fédéral de la Région de Bruxelles–Capitale découlant de la 6^{ème} Réforme institutionnelle devrait voir une partie de la dotation

complémentaire revenir vers les communes puisqu'une partie des missions à remplir avec ce financement est réalisée par elles. L'Association, tout en reconnaissant les efforts de la Région ces dernières années pour accroître les moyens financiers alloués aux Communes, estime que les 24 millions € prévus par l'Etat fédéral pour mieux compenser la mainmorte devraient être ristournés aux Communes. L'Association loue les indispensables efforts de la Région en matière de cohérence entre politiques régionales et communales mais reste vigilante quant au respect de l'autonomie communale dans les matières qui leur sont propres.

Elle demande de prendre, dans tous les dossiers mentionnés, en considération l'impact financier et/ ou de gestion.

Enfin, elle souhaite poursuivre, par l'intermédiaire de l'Association, la possibilité pour les 19 communes d'accéder aux sources de financement européennes.

2. Le mécanisme de contractualisation des relations entre la Région de Bruxelles et la réforme de la tutelle des 19 communes

Le terme de contractualisation est utilisé à maintes reprises. La conclusion de « **Conventions de législation** » entre la Région et chaque commune sera proposée. Il est utilisé en matière de fiscalité locale, nous l'avons vu, mais aussi en matière de **planification et développement urbanistique** : le Gouvernement examinera les moyens d'augmenter le budget afin de mener une nouvelle politique de « contractualisation » avec les communes dans le cadre d'opérations régionales ciblées sur des **noyaux commerciaux, des quartiers en déclin en dehors de la ZRU ou des axes régionaux structurants**. Il est vrai que selon les principes du droit civil un contrat suppose des parties sur pied d'égalité qui échangent librement leur consentement éclairé et une exécution de bonne foi. Les 19 communes rappelleront à la Région de Bruxelles-Capitale qu'un rapport de confiance et de transparence devra dès lors caractériser leurs relations.

La commune étant une entité décentralisée par excellence, le Gouvernement annonce que **le lien de tutelle** connaîtra une évolution.

Sous le titre « Réformer la tutelle »⁶, l'accord de la majorité redéfinit les rapports entre la Région et les 19 communes : limitation voire abolition de la transmission de certains actes à la tutelle, contractualisation des objectifs et des rapports entre la Région et la commune avec un financement à la clé... Pour rappel, la tutelle a pour mission d'assurer le respect de l'intérêt général, de la légalité sans pour autant constituer un frein au développement et à l'autonomie de l'entité communale. L'autorité de tutelle doit se comporter en gardienne de l'intérêt des communes et de leur pérennité.

Si l'Association se réjouit de la **simplification de l'exercice de la tutelle** (ex. la suppression de l'obligation de transmettre une série d'actes), le glissement de la tutelle vers un « *audit thématique* » ou vers un système « *d'évaluation périodique* » dont les contours ne sont pas définis suscite les questions suivantes : dans quelles conditions et dans quelles limites ? Autant des audits peuvent dans certaines circonstances avoir une utilité, autant notre Association s'inquiète de la volonté d'une « évaluation périodique » de la gestion des communes. Cela ne nous semble pas être son rôle...

L'association souhaite être le partenaire privilégié d'une réforme dans l'optique d'atteindre « *les objectifs communs, la maîtrise des finances et l'harmonisation des fiscalités et de la coopération intercommunale* ».

⁶ P. 92 de l'Accord du Gouvernement bruxellois

3. Le principe de concertation obligatoire avec les communes

L'Association se réjouit que l'accord de Gouvernement mette clairement en avant le besoin de **concertations régulières et approfondies avec les communes en vue d'une plus grande complémentarité entre les politiques régionales et communales**, pour le plus grand bénéfice de la population bruxelloise. Cette volonté de concertation indispensable pour une amélioration de la qualité de vie dans notre Région est partagée par de nombreux acteurs de terrain.

Toutefois, il ne s'agit jamais d'organiser une **véritable concertation structurelle**.

A ce titre, l'Association souhaite être associée de façon **systematique** aux concertations que mènera le Gouvernement.

Une **consultation préalable d'instances comme notre Association et la Conférence des Bourgmestres des 19 communes bruxelloises** entrainera un gain de qualité, d'efficience et de communication des réformes vers le destinataire final – les communes.

L'Association se propose en tout cas de **développer davantage encore son rôle de relais bidirectionnel** entre la Région et les Communes et peut offrir dans de nombreux dossiers ses services et son expertise en vue de renforcer la concertation au travers de plateformes d'information, d'échange et de suivi.

Il est notamment essentiel que les communes soient associées dès le début aux consultations et concertations relatives aux **grandes planifications régionales** (comme par exemple le PRDD) ou à des dossiers en développement pouvant avoir un impact au niveau des communes, que vous trouverez détaillés ci-dessous.

Par ailleurs, l'Association prône une approche participative de la Région dans les différents **projets urbains** qu'elle développe ou qu'elle soutient en vue de définir une politique de ville inclusive. Au travers de sa cellule développement durable notamment, l'Association se propose d'intégrer ce concept dans les Communes également.

3.1. Urbanisme – Création d'un Bureau bruxellois de planification

Le Gouvernement annonce la mise sur pied pour le 1^{er} Janvier 2015 d'un **instrument public régional de pilotage et de coordination⁷ des projets d'aménagement du territoire** ainsi que la mise en place d'une **plateforme territoriale à deux niveaux : celui de la planification et celui de la mise en œuvre**.

L'Association note avec satisfaction l'engagement du Gouvernement de veiller à une concertation optimale avec les communes concernées. S'il s'avère en effet pertinent d'assurer la coordination des grands projets, ces objectifs ne sauraient être atteints en faisant abstraction de l'expertise des administrations communales, lesquelles disposent d'une **connaissance affinée du terrain et d'une expérience importante en matière d'aménagement du territoire**. C'est pourquoi, l'Association souhaite que tant l'AVCB que les communes soient associées pleinement au processus de décision et qu'elles soient, pour ce faire, représentées au sein de ces nouvelles structures de pilotage.

De façon générale dans les dossiers relatifs à la planification urbanistique, c'est l'intérêt des Bruxellois et des communes sur le territoire desquelles seront développés ces projets dans le cadre d'un processus participatif qui doit être au cœur du débat et qui doit guider les réflexions. Il est en effet primordial de développer des quartiers à taille humaine et d'éviter que les projets fassent primer la rentabilité au détriment de l'intérêt des habitants.

⁷Le terme « d'assembler » est aussi utilisé.

3.2. Représentation au sein de la Communauté métropolitaine de Bruxelles

Un des volets de la 6^{ème} réforme de l'Etat porte sur la création de la Communauté métropolitaine de Bruxelles, organe de concertation entre les différents niveaux de pouvoirs au sujet de diverses matières transrégionales. Les communes y sont naturellement représentées, néanmoins, notre Association plaide pour être également un des interlocuteurs aux côtés de ses membres au sein de cet organe.

3.3. Plan de stationnement régional – Volonté d'être le relais auprès de Parking.brussels

Les relations avec l'Agence de stationnement sont à redéfinir. Les discussions entre les communes et Parking.Brussels seront utilement facilitées par notre intermédiaire. Notre Association est en effet en mesure d'offrir un conseil juridique avisé en matière de droit administratif et plus particulièrement en matière de pouvoirs locaux.

La Région est par ailleurs invitée à évaluer la mise en œuvre des premiers volets du plan de stationnement régional développé il y a deux ans. (ex : octroi et tarifs des cartes, etc.). L'Association souhaite être associée aux évaluations qui auront lieu, et se montre disponible pour y prendre une part active au travers de son groupe de travail intercommunal « stationnement ».

3.4. Création d'un service autonome régional de la sécurité et de la prévention

Le gouvernement annonce la création de ce Service autonome régional sans autre précision quant aux missions précises qui lui seront dévolues, ni quant à l'articulation de celui-ci par rapport aux services de prévention communaux.

Il est indispensable que les communes, via l'Association, soient associées aux réflexions menées dans le cadre de sa création. Nos inquiétudes quant à l'absence de concertation avec les communes sont d'autant plus grandes que, très étonnamment, la Conférence permanente des autorités publiques pour la sécurité dont l'installation est prévue dans le cadre de ce service, n'inclut pas les bourgmestres parmi les autorités consultées. Ceux-ci sont pourtant les acteurs principaux de la sécurité dans les communes.

3.5. Statut des gardiens de la paix

Il est louable et notre Association s'en réjouit que le gouvernement s'engage à défendre auprès du gouvernement fédéral un statut particulier pour les gardiens de la paix constatateurs avec conditions d'accès et barème adaptés. Une concertation avec notre Association permettrait au gouvernement d'agir en ayant une parfaite connaissance des besoins effectifs des communes dans ce domaine. En effet, la demande des communes quant à la revalorisation du statut des gardiens de la paix ne se limite nullement aux constatateurs. Déjà dans le cadre de la réforme de la loi sur les gardiens de la paix, seuls les constatateurs ont été pris en compte, ce qui laissait supposer un certain mépris vis-à-vis de la fonction lorsqu'elle est de pure prévention. Nous estimons que tous les gardiens de la paix méritent des perspectives d'avenir. De même, les passerelles à organiser vers d'autres métiers de la ville ne devraient pas uniquement viser les constatateurs pour leur permettre de devenir agents de police, mais également les gardiens de la paix non constatateurs vers d'autres métiers tels la médiation.

3.6. Harmonisation des règlements de police

Une harmonisation des Règlements Généraux de Police est souhaitable pour en assurer une bonne compréhension par les citoyens. Cette uniformisation devra cependant toujours tenir compte des particularités et des sensibilités propres à chaque commune. Les communes doivent garder une latitude d'appréciation quant à ce qu'elles entendent réglementer ou pas au risque de nuire à ce

qui les caractérise : le service de proximité. Les processus de sanctions en matière d'incivilités relatives à la propreté est un exemple parfait de sujet pour lequel l'harmonisation est souhaitable. Cette harmonisation devra aussi être l'occasion de régler les problèmes encore posés aujourd'hui par les dépôts clandestins. Ils sont déjà règlementés au niveau régional mais pour que la lutte contre ces derniers soit efficace, une concertation doit absolument être mise en place avec les communes.

3.7. Funérailles et sépultures

Pour ce qui est des accords de coopération interrégionale, nous insistons sur le caractère indispensable du remboursement des frais funéraires des personnes indigentes décédées sur le territoire d'une région autre que celle du domicile, la prise en charge des frais du médecin constatateur du décès ou la gestion des cimetières bruxellois sis en Région Flamande.

3.8. Amendes administratives pour lutter contre les logements vides

L'Association demande que le système de sanctions administratives en matière de logements inoccupés préserve l'autonomie fiscale communale et ne remette pas en cause l'existence des règlements-taxes relatifs aux immeubles abandonnés, inachevés, inoccupés ou mal entretenus. Elle plaide pour un renforcement de la concertation et de la collaboration, seules garantes de l'efficacité du système, entre les communes et la cellule régionale chargée d'infliger les amendes administratives. En effet, les communes ont une connaissance approfondie du terrain.

3.9. Pics de pollution

Comme le prévoit l'accord de majorité, l'Association soutient la Région dans son projet d'organiser une nouvelle concertation avec les communes et zones de police sur la mise en œuvre de l'arrêté 'pic de pollution', compte tenu de la prévisible difficulté de mise en œuvre d'un seuil d'alerte de niveau 2 et de la charge de travail pour les communes que représente la gestion des dérogations.

3.10. Relations avec Bruxelles Pouvoirs Locaux

L'Association souhaite développer des relations régulières avec BPL (Bruxelles Pouvoirs Locaux) en vue d'un échange d'information relatif aux différents projets mobilité/travaux publics financés au travers des projets subsidiés (cf. ces aspects sont traités par BPL et pas par Bruxelles Mobilité).

3.11. Matières européennes

En vue de développer une dynamique partenariale, l'Association invite la Région à informer aussi vite que possible l'Association des futurs appels à projets européens dont elle aurait connaissance. Ceci afin de donner davantage de temps aux communes dans la préparation de leur dossier. Dans le même ordre d'idée, l'Association souhaite que la Région lui transmette un inventaire exhaustif des programmes, projets et partenariats européens en cours afin de renforcer les politiques d'échanges d'information et de synergies.

3.12. Coopération au développement

Comme le prévoit l'accord de majorité, en matière de coopération au développement, l'Association promeut les complémentarités et synergies avec les communes, en particulier dans les pays / Régions prioritaires de la Région. A terme, l'Association souhaiterait également que la Région développe des partenariats privilégiés dans les pays / Régions dans lesquelles les communes ont développé des partenariats (notamment Kinshasa en RDC ou Province de l'Oriental et du Souss au Maroc).

L'Association souhaite que la Région octroie un financement aux Communes bruxelloises pour soutenir leurs actions de coopération décentralisée. Un programme régional spécifique permettrait d'assurer la poursuite des partenariats en cas d'interruption des financements fédéraux. A cet égard, l'Association salue les premières initiatives de la Région en matière d'appel à projets relatifs au financement d'actions de coopération menées par des ONG et invite la Région à étendre son champ d'action aux communes bruxelloises.

3.13. Relations entre les communes et l'Agence Bruxelles-Propreté

De manière générale, l'organisation actuelle des missions de propreté publique est source **de confusion entre les rôles des communes et de l'Agence**. La réforme intra-bruxelloise a lancé des pistes visant à améliorer l'efficacité des services propreté communaux et régional sur le terrain. L'Association restera particulièrement attentive à la mise en œuvre de cette réforme ainsi qu'à l'évaluation des collectes sélectives des déchets et ses conséquences sur les missions des communes.

L'Association plaide pour une **harmonisation de la qualité de la propreté en voiries régionales et communales**. Une amélioration de la qualité des opérations de nettoyage en voiries régionales implique un renforcement de la polyvalence et de la fréquence de celles-ci, comme le suggère l'accord de majorité.

L'Association insiste pour que cette **nouvelle répartition des tâches** soit accompagnée d'un **transfert de moyens suffisant** pour réaliser le nettoyage et le balayage des voiries régionales. Plus particulièrement, l'Association attire l'attention du Gouvernement sur la différence de statut des agents de l'Agence Bruxelles-Propreté et des agents communaux.

L'Association salue le projet d'associer l'Agence Bruxelles-Propreté avec les communes pour assurer la diffusion d'une information complète en matière de propreté publique, entre autres à destination des nouveaux habitants dans leur « *Welcome Pack* ». En effet, la prévention des faits de malpropreté nécessite une information adéquate des habitants afin qu'ils puissent comprendre les règles existantes et s'y conformer.

Cependant, l'Association déplore que l'accord de gouvernement n'envisage pas une **simplification des règles actuelles** en matière de collecte des immondices. Celles-ci se sont complexifiées au fil des ans.

L'Association demande une amélioration substantielle de la qualité de la collecte des immondices opérée par l'Agence Bruxelles-Propreté, notamment lors d'inondations. Actuellement, les communes sont obligées de pallier les carences de l'Agence Bruxelles-Propreté et de procéder elles-mêmes à l'enlèvement des sacs éventrés non ramassés, des déchets issus de caves inondées, de collectes oubliées et des sacs de tri sélectifs non conformes ou qui sont présents en voirie en-dehors des jours prévus à cette fin. Dans l'attente de cette amélioration, l'Association demande que les **frais consentis par les communes à cette occasion soient pris en charge par l'Agence Bruxelles-Propreté** dans la mesure où ils résultent d'un manquement de celle-ci dans l'exercice des missions qui lui incombent légalement. Une amélioration de la situation nécessite également l'abandon du système fini - fini.

Enfin, l'Association souhaite que la question de **l'entretien et du nettoyage des voiries**, et plus généralement de tous les **équipements en rapport avec la mobilité** (abribus, range-vélos, etc.), ne devienne pas à terme une charge trop importante pour les communes seules.

3.14.Commerce de proximité

L'accord de Gouvernement prévoit la **révision du contrat de gestion avec Atrium** afin de fixer des objectifs clairs en termes d'accompagnement des commerçants et de déployer une stratégie renforcée d'offre commerciale globale. L'accord prévoit que cela se fera en collaboration avec les communes. Nous saluons cette précision car il est en effet indispensable de les associer et ce dès l'élaboration du nouveau contrat de gestion avec Atrium. Notre Association insiste pour être consultée dans ce cadre.

L'Association se réjouit de voir le Gouvernement prendre un ensemble de mesures réglementaires, urbanistiques et financières afin de revitaliser le commerce de proximité dans les quartiers résidentiels. Ces commerces de proximité renforcent indubitablement les liens sociaux dans ces quartiers, favorisent la convivialité et le sentiment de sécurité.

Une remise en perspective du Schéma de Développement Commercial par le déploiement d'une stratégie renforcée d'offre commerciale globale permettra d'assurer une revalorisation des quartiers et une mixité commerciale plus forte, favorables à l'activité économique dans notre Région.

4. La bonne gouvernance et la simplification administrative

Ce chapitre recèle une série de mesures positives et profitables pour améliorer la gestion tant des communes que de la Région elle-même. L'accord du gouvernement régional préconise, et nous nous en réjouissons, une simplification, une coordination, performance accrue et une innovation dans l'exécution des missions des acteurs régionaux. Le Gouvernement souhaite procéder à la « remise à plat » d'une série de politiques, dans un but d'économie de moyens ce dont nous nous félicitons.

Un nombre important de services et de missions d'intérêt général offerts à la population bruxelloise l'est en premier lieu par les communes (documents administratifs, l'instruction de diverses demandes d'autorisation, offre de places de parking,..). Satisfaire à ces besoins constitue le gage de la réussite de cette législature. Il convient de trouver les moyens financiers adéquats pour que les communes, premier interlocuteur face au citoyen bruxellois, puissent fonctionner de façon optimale, réduire la qualité ou la quantité des services offerts aux citoyens n'étant pas envisageable.

4.1. Statut du mandataire

Sous le sous chapitre VI, « Ethique et transparence »⁸, nous lisons que le Gouvernement voudrait neutraliser l'impact de l'essor démographique sur le nombre de mandataires communaux et régler dans la mesure de ses compétences le statut du mandataire en fixant des règles concernant les conflits d'intérêts. Nous n'y voyons pas d'inconvénient. Par ailleurs, le souhait d'encadrer les avantages de toute nature et les frais de représentation doit être mené dans un cadre plus large : il convient en effet de s'interroger sur la rémunération que l'on souhaite avoir pour les mandataires locaux ? Il faut revaloriser la fonction de mandataire. A l'heure actuelle, ce statut et les émoluments ne couvrent pas toujours les responsabilités et l'investissement personnel des mandataires.

Enfin, en ce qui concerne la lutte contre les conflits d'intérêts, nous pouvons espérer qu'une réglementation sera faite en accord avec les personnes les plus concernées : les mandataires locaux.

⁸ P. 100

4.2. La fonction publique locale

Le gouvernement souhaite exécuter l'ordonnance du 24 février 2014 qui exige la mise en œuvre d'un cadre réglementaire clair pour les pouvoirs locaux. Il s'agit de dresser des règlements qui fixent le cadre minimal pour le personnel et ce en concertation avec les représentants des organes concernés. L'Association attire l'attention du Gouvernement sur le fait qu'une concertation au niveau du Comité C ne suffit pas. En effet, il est composé d'une représentation syndicale or seule la tutelle y représente les pouvoirs locaux. Il faut dès lors expressément élargir cette concertation aux communes représentées par les bourgmestres, aux grades légaux ainsi que l'Association.

En ce qui concerne la discipline, l'idée d'analyser et de revoir le système est excellent car trop souvent les sanctions sont annulées par le Conseil d'Etat.

4.3. Elaboration de circulaires et autres communications aux communes de façon structurée et systématique

L'accord de gouvernement met en avant une volonté de coordonner divers textes légaux. Nous saluons cette initiative qui répond à notre demande exprimée dans notre Mémoire, mais ce travail légistique ne peut être valablement exécuté sans la concertation préalable des divers partenaires régionaux dont les communes.

Par ailleurs, nous ne pouvons que déplorer une multitude de cas (taxes, logement, etc.) où l'avis de la Section de législation du Conseil d'Etat, organe pourtant spécialement à ce destiné, n'avait pas été sollicité par les autorités régionales, pas davantage que celui de notre Association.

4.4. Comptabilité communale

En ce qui concerne la comptabilité des pouvoirs locaux, l'Association constate que le Gouvernement a l'intention de revoir le règlement général de comptabilité communale et de rapprocher la comptabilité des CPAS et celle des communes tout en portant une attention particulière aux normes comptables afin de les rendre compatibles aux normes SEC. L'Association demande que le Gouvernement prenne le temps nécessaire pour procéder à cette réforme et réunisse autour de la table toutes les parties concernées.

4.5. Intercommunales, régies et associations de projets

Nous soutenons l'initiative du gouvernement qui consiste en :

- une simplification de la tutelle sur les intercommunales ;
- assurer un fonctionnement plus souple et efficace des régies communales ;
- créer un cadre légal pour la création d'associations de projet, ces dernières étant largement utilisées en Flandre et en Wallonie.

Ces trois structures sont primordiales, aux côtés des communes, car chargées également de la réalisation de l'intérêt général. Pour cette raison et à l'instar de nos revendications au profit des communes, nous insistons sur la mise en œuvre cohérente et financièrement viable du nouveau cadre légal de ces structures.

4.6. Administration business friendly

Nous partageons le souhait du Gouvernement de rendre les administrations « business friendly » dans une optique de faciliter la vie des entreprises. Dans nos travaux dans le cadre de l'Alliance Emploi-Environnement - Axe « Eau », l'Association a déjà soutenu l'idée de créer un **guichet unique** pour la gestion du domaine public (réservations, autorisations, taxes et redevances).

Les procédures d'échange électronique entre la commune et le citoyen (taxes, état civil, population) doivent également être facilitées.

4.7. « Convention du numérique », gestion administrative en ligne, Irisbox

Le gouvernement souhaite faire évoluer l'image de la Région sur le plan informatique. Une amélioration des sites publics et des informations pour les citoyens mais aussi pour les communes est nécessaire.

Pour ce qui concerne la **rationalisation du travail communal**, il est important pour l'Association de prendre pleinement conscience du rôle central que joue l'**informatique** sur le fonctionnement d'une administration. Le CIRB joue déjà un rôle en la matière et développe une série de services. Il est essentiel **d'amplifier cette collaboration et de développer de nouvelles initiatives** visant à **partager les ressources techniques, créer des plateformes communes de gestion et d'échange d'informations** (ex : gestion des autorisations de stationnement, registre d'inscriptions scolaires,...), et ce, à moindres coûts pour les communes sachant les économies que ces outils apportent.

Les communes font face à une législation qui préconise la **communication sur support durable**. Nous rappelons que la modernité s'accompagne également d'une haute exigence en termes de **fiabilité du système, d'une sécurité des paiements et de l'authentification des citoyens**. La commune y engage lourdement sa responsabilité sans parler du poids financier lié aux effets juridiques qui découlent des procédures introduites par voie électronique. Nous plaidons pour des moyens financiers suffisants permettant l'exécution de cette mission.

Par ailleurs, l'Association insiste sur le besoin de créer un **cadre légal précis** et en accord avec la législation fédérale permettant d'utiliser, de façon généralisée et sûre, la **signature électronique**. Cela assurerait une plus grande fluidité et facilitera les tâches des agents de l'état civil notamment en matière d'élaboration de divers actes et leur mise à disposition à d'autres intervenants : établissement crématoire, pompes funèbres en matière, notamment, de délivrance et d'exécution d'un permis d'incinération/inhumation.

4.8. Marchés publics groupés

Le gouvernement accorde beaucoup d'intérêt à la rationalisation des achats via des mécanismes de marchés groupés tels les centrales d'achats et de marchés. L'Association soutient d'ailleurs de longue date que ces mécanismes sont l'avenir des marchés publics. Elle a d'ailleurs participé activement à la **mise sur pied d'un cadre légal permettant la création de centrales de marchés entre les pouvoirs locaux bruxellois**. L'accord de Gouvernement annonce la création d'une centrale d'achat au sein de l'Agence Bruxelles-Propreté dans le but de faciliter, entre autres, l'achat de matériel de propreté par les communes.

L'Association se réjouit de cette perspective qui présente des avantages indéniables en termes d'économies d'échelles, de rapidité de gestion et de développement d'expertise.

Nous encourageons le Gouvernement à développer rapidement des centrales d'achats dans d'autres domaines encore soit en confiant cette mission à l'administration régionale, soit en aidant les communes ou les zones de police à réaliser des marchés publics groupés.

4.9. Urbanisme

L'Association soutient l'objectif du Gouvernement de rendre plus lisible et plus simple la législation urbanistique en vue de mieux articuler les différents certificats et permis d'urbanisme.

En effet, les procédures sont telles aujourd'hui que les failles sont quasi inévitablement présentes ... ce qui peut entraîner des recours de citoyens au détriment de la Région et des communes.

Toutefois, il convient de veiller à ce que la simplification des procédures urbanistiques et le raccourcissement des délais annoncés par le Gouvernement ne porte pas atteinte au traitement approfondi des dossiers et par conséquent, à la qualité architecturale des projets.

L'Association veillera également à ce que soit préservée la compétence des communes pour la délivrance des permis d'urbanisme et d'environnement.

Si l'Association partage le souci du Gouvernement de simplifier la procédure d'élaboration des PPAS, elle ne peut souscrire à l'adoption d'un arrêté réglementaire fixant les grandes lignes de développement d'une zone qu'à la condition que les communes participent effectivement à l'élaboration de ces lignes directrices à caractère réglementaire.

4.10. Logement

Le Gouvernement évoque la possibilité de procéder à une évaluation de l'arrêté relatif aux charges d'urbanisme, pourtant récemment adopté. L'Association insiste pour que toute modification de celui-ci ne se réalise pas au détriment des aménagements publics et de la création de logements que ce mécanisme a précisément pour objectif de favoriser.

4.11. Allocation loyer

Le mécanisme de l'allocation loyer encadré dont bénéficient les locataires de logements communaux devrait faire l'objet d'une simplification administrative. Il serait en effet plus efficace que le traitement des demandes soit centralisé au sein des services administratifs de la Région au lieu de confier cette tâche à chaque commune.

4.12. Gestion immobilière

Il conviendrait de redéfinir clairement les principes applicables à la vente et à l'achat d'immeubles par les communes. Actuellement, les services de la tutelle se basent toujours sur circulaire du Gouverneur de la Province de Brabant du 22 mars 1982, laquelle est restée en vigueur en Région de Bruxelles-Capitale.

4.13. Pollution des sols

L'ordonnance du 5 mars 2009 relative à la gestion et à l'assainissement des sols pollués a considérablement renforcé la protection de l'environnement et de la santé humaine. Cependant, ce dispositif pose encore des difficultés d'application, notamment en ce qui concerne l'articulation des compétences communales et régionales. C'est pourquoi, l'Association invite le Gouvernement à poursuivre ses efforts en soumettant l'ordonnance à une évaluation.

4.14. Démocratie locale et reliance sociale

L'Association souhaite que la Région et les Communes poursuivent l'implémentation des principes de bonne gouvernance dans leurs politiques. Elle promeut un travail de fond, au quotidien, de la démocratie locale dont la **Semaine Européenne de la Démocratie Locale** (SEDL) deviendrait la vitrine. Au travers de cette intervention, elle souhaite également promouvoir des partenariats entre les communes et le secteur associatif, comme développé d'ailleurs dans l'accord de gouvernement. Car la SEDL est une bonne occasion de valoriser les initiatives citoyennes qui renforcent le lien social et le vivre ensemble. L'Association invite d'ailleurs la Région à développer

un **Parlement bruxellois des jeunes pour la citoyenneté** et de Conseils des jeunes dans les communes.

L'Association invite la Région à renforcer sa politique de **promotion des principes d'égalité des genres** à tous niveaux, comme le prévoit l'accord de majorité notamment au travers :

- du renforcement de la relation entre BPL et l'Association;
- du soutien à la création d'une plateforme de suivi et de concertation entre communes et avec la Région en matière d'égalité des genres.
- de la promotion d'activités conjointes de sensibilisation sur la thématique.

4.15. Exemplanité des autorités publiques

L'Association se réjouit que l'accord de majorité précise que « *les autorités publiques doivent montrer l'exemple en matière de consommation responsable et de comportement durable* ». L'exemplanité des pouvoirs locaux est un vaste pan de modernisation de la gouvernance. Celle-ci peut se développer dans quantité de compétences, de missions et d'actions des communes et CPAS. L'Association encourage la Région à poursuivre ses efforts pour une gouvernance locale et durable et propose de mettre sur pied un soutien financier pour les communes et CPAS qui souhaitent développer des actions et des projets innovants en ce sens.

La qualité de vie des Bruxellois et l'essor démographique

5. Emploi

5.1. Une alliance emploi-formation ambitieuse

L'Association se réjouit de la politique volontariste affichée par le Gouvernement quant à une meilleure articulation entre la formation et l'emploi, au bénéfice des demandeurs d'emploi bruxellois. Elle ne perçoit cependant pas le rôle exact que le Gouvernement entend faire jouer aux pouvoirs locaux dans cette alliance mais rappelle qu'elle est membre fondatrice et active de 'beezy -brussels', le Centre de référence pour les métiers de la ville et la fonction publique, qui constitue déjà une alliance 'emploi-formation' pour ces métiers auxquels les pouvoirs locaux sont attachés.

L'Association suggère dès lors que ce centre de référence, rassemblant pour les métiers de la ville et de la fonction publique, c'est-à-dire tous les partenaires pressentis pour composer la Task Force opérationnelle, fasse partie de cette dernière.

5.2. Le dispositif bruxellois de la Garantie pour la Jeunesse et le contrat d'insertion

Quant au dispositif bruxellois de la Garantie pour la Jeunesse et le contrat d'insertion, si l'AVCB souscrit entièrement aux objectifs visés par le Gouvernement, elle s'inquiète des modalités de mise en œuvre du dispositif en ce qui concerne les pouvoirs locaux.

Un contrat de première insertion d'une durée 12 mois à temps plein au sein d'un pouvoir local requiert non seulement des **moyens financiers** sur lesquels la DPG n'est pas précise, mais aussi des **moyens humains internes** au pouvoir local concerné pour encadrer le jeune et ainsi assurer le succès d'une première insertion.

L'Association craint que l'on substitue à terme ces stagiaires en première insertion et les ACS déjà en place au sein des pouvoirs locaux. Il s'agit en effet de deux publics distincts ne présentant ni les mêmes profils ni les mêmes compétences.

L'Association s'inquiète dès lors aussi de l'intention du Gouvernement de rechercher de nouvelles sources de financement dans la rationalisation des aides et insiste sur le maintien du mécanisme et le financement actuel des ACS et demande à ce que l'engagement « *de garantir la sécurité juridique de tous les dispositifs actuellement en place et ce, jusqu'à leur échéance* »⁹ fasse l'objet d'une clarification par le Gouvernement.

6. Aménagement du territoire et planification d'infrastructures

L'Association soutient le Gouvernement régional dans sa volonté d'assurer un **développement territorial transversal intégré** qui forge les liens entre toutes les politiques sectorielles, en ce compris celles de la mobilité, de l'aménagement de l'espace, de la qualité environnementale ou encore du cadre de vie.

L'Association se réjouit de l'intention du Gouvernement d'initier le développement de nouveaux quartiers dans des pôles prioritaires. Cet objectif ambitieux et mobilisateur est de nature à répondre aux défis du boom démographique et à soulager les quartiers existants qui font l'objet d'une densification croissante.

Cela étant, si nous reconnaissons le rôle central que doit jouer la Région dans la coordination et de pilotage de ces projets d'envergure, nous insistons à nouveau pour qu'ils soient menés en concertation étroite avec les communes concernées.

Plus particulièrement, l'accord de majorité évoque l'adoption d'un périmètre d'intérêt régional pour la réalisation d'une partie du Plan Canal. Cela signifie, si cette intention devait se concrétiser, que **la Région deviendrait seule compétente pour définir les règles de planification et pour délivrer les permis d'urbanisme dans le « domaine régional »** identifié au sein de cette vaste zone traversant le territoire régional du nord au sud. Un tel transfert de pouvoirs est sans précédent et ne peut se concevoir que dans le respect de l'autonomie communale. A cette fin, l'Association demande outre qu'elles soient associées et concertées, mais aussi que l'on tienne compte de façon effective de l'avis des communes concernées par ce périmètre (Anderlecht, Bruxelles et Molenbeek-Saint-Jean) pour la réalisation des projets.

La création du fameux instrument public de pilotage et de coordination de projets ou jouant un rôle « d'assembler », précédemment évoqué en page 15, qui sera chargé de la mise en œuvre opérationnelle de la planification stratégique des 10 nouveaux quartiers rassemblerait autour de la table tant des acteurs publics (Citydev, STIB, SLRB, communes, ...) que des partenaires privés retiendra toute notre attention. L'Association exprime cependant sa vive inquiétude quant à l'intention déclarée de **confier à la structure la maîtrise foncière des zones** à développer et souhaite que les modalités de recours à cette structure soient clarifiées.

Nous nous réjouissons de la création d'un **centre d'expertise en matière de partenariats publics-privés**, qui offrira « *des missions d'appui, d'assistance et de suivi des PPP organisés tant au niveau régional que local. Ce centre aura pour vocation d'aider à la réalisation de PPP, de préparer et d'évaluer la politique bruxelloise en la matière, de sensibiliser et de former les autorités intéressées et de jouer le rôle d'intermédiaire entre secteurs publics et privés* ».

Par ailleurs, nous attirons l'attention du Gouvernement sur le fait que l'insertion de normes urbanistiques encadrant la densification urbaine doit s'opérer dans le respect de la typologie urbanistique des quartiers et de la qualité des logements.

⁹ Accord de Gouvernement p. 14. Ch. I.

Pour faire face à l'essor démographique, les pouvoirs locaux doivent entreprendre de grands projets de **réalisation d'infrastructures** (logements, crèches, écoles...). Il est important de signaler que **la mise en œuvre de la législation « anti-dumping social » pourrait entraîner un effet pervers dommageable** sur la possibilité pour les pouvoirs adjudicateurs de mener à bien leurs projets. Les pouvoirs adjudicateurs pourraient être amenés, dans ce cadre, à résilier des marchés publics ou à éprouver des difficultés pour trouver des prestataires. La résiliation d'un marché public représente une perte sèche pour la commune en termes de temps investi mais, elle implique parfois également une perte financière directe liée au refus de l'autorité subsidiaire de financer un projet parce que, du fait de la résiliation, il n'a pu être réalisé dans les délais impartis. Ces conséquences très pratiques pour les communes ne doivent pas être minimisées, elles pourraient avoir un impact sur leur capacité à faire face à l'essor démographique alors que les mesures à prendre ne peuvent souffrir aucun délai.

6.1. Le Plan régional de développement durable (PRDD)

Nous notons que « *dans les 6 mois de son installation, le Gouvernement mettra à l'enquête publique le projet de Plan régional de développement durable* ». Suite à la réforme du CoBAT adoptée en 2009, la consultation des communes a lieu simultanément à l'enquête publique. Antérieurement, les communes rendaient leurs avis après enquête publique, et pouvaient donc s'y référer.

Or, émettre un avis sur un projet de plan aussi important que le PRDD **sans disposer des résultats** de l'évaluation des incidences environnementales et de la synthèse des réclamations et observations recueillis au cours de l'enquête publique **complique considérablement le travail d'analyse des administrations communales**, avec le risque d'aboutir à une analyse superficielle ou tronquée des conséquences du plan.

C'est pourquoi, l'Association demande que ces procédures soient revues afin de permettre aux communes de prendre connaissance de l'évaluation des incidences environnementales et du résultat de l'enquête publique pour étayer l'avis qu'elles doivent rendre, en étant pleinement éclairées, dans le cadre de la procédure d'élaboration du Plan régional de développement durable.

6.2. Rénovation urbaine et Contrats de quartiers

L'accord de Gouvernement prévoit que, dans le cadre des marges budgétaires disponibles, une augmentation des moyens consacrés à la politique de rénovation urbaine sera étudiée.

Il projette par ailleurs de combiner dix contrats de quartiers (au lieu de vingt par législature actuellement) et cinq nouveaux « *contrats de rénovation urbaine* » dont la particularité sera de couvrir le territoire de plusieurs communes.

Pour les communes, les contrats de quartiers constituent un outil performant et une source de financement substantielle pour réaliser des opérations de revitalisation urbaine. C'est pourquoi, l'Association plaide pour un renforcement de cette politique des contrats de quartiers pour réaliser des opérations de revitalisation urbaine et souhaite connaître l'impact de cette nouvelle organisation sur la concertation avec les communes. Celle-ci requiert l'allocation de moyens financiers à la hauteur des défis à relever ainsi qu'une couverture géographique adéquate et suffisante.

Par ailleurs, l'Association déplore que les délais imposés pour la réalisation des programmes de rénovation ne soient pas adaptés aux procédures que l'administration communale doit mettre en œuvre pour y parvenir. L'Association demande en conséquence que cet aspect fasse l'objet d'une **évaluation** en concertation avec les communes.

6.3. Le logement

Afin de contribuer efficacement à l'assainissement du parc de logements, l'Association demande que, parallèlement au contrôle de la qualité des logements, la Région dégage des moyens pour la création de **logements de transit** permettant de reloger rapidement les ménages amenés à quitter un logement insalubre.

L'accord de majorité ouvre la voie à la possibilité pour les communes de développer de l'acquisitif social. A ce propos, l'Association plaide pour un renforcement des politiques de logement social, pour autant que celles-ci puisse se développer dans un cadre suffisamment adaptable aux réalités et aux besoins locaux.

6.4. L'accueil de la petite enfance

Nous sommes heureux de constater que les projets de nouveaux quartiers prévoient la création de crèches. Il est indispensable de créer de nouveaux milieux d'accueil pour la petite enfance. Notre association fut rassurée par la déclaration de politique générale de la Fédération Wallonie-Bruxelles qui prévoit une augmentation du nombre de places en ciblant les zones où la pression démographique est la plus forte et où le taux de couverture est inférieur à la moyenne. La problématique de Bruxelles devrait donc être appréhendée à sa juste valeur surtout dans la mesure où le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles annonce sa volonté de poursuivre **l'objectivation des zones en déficit** en établissant, au **niveau des communes ou quartiers**, un **cadastre** des places disponibles croisé avec les besoins liés à l'évolution démographique pour objectiver le choix des projets d'infrastructures d'accueil et le financement des frais de fonctionnement.

Il est évident que les pouvoirs locaux bruxellois ne pourront assumer seuls les coûts résultant de la création de nouveaux lieux d'accueil pour la petite enfance. L'Association demande que la révision du financement des services d'accueil ne pourra pas génère pas de charges financières supplémentaires pour les communes.

6.5. La construction d'écoles

La Région veut renforcer les liens avec les Communautés pour l'enseignement et aider à la construction des écoles.

Les communes sont confrontées à des énormes défis en matière d'écoles. Il est très important de prévoir le financement nécessaire pour que les enfants puissent trouver une école dans leur quartier. En matière d'enseignement, l'Association demande un encadrement des inscriptions par la mise en place d'un **registre centralisé pour les écoles**, à tout le moins par les pouvoirs organisateurs communaux. La création d'une telle base de données permettrait d'éviter les dommages causés par le nombre important d'inscriptions en parallèle dans plusieurs écoles, causée par la crainte –par ailleurs bien légitime– des parents de ne pas avoir de places d'écoles. Un tel registre ne modifierait en rien les droits des parents en matière d'inscription de leurs enfants dans les écoles de leur choix, mais permettrait l'amélioration de l'information des pouvoirs organisateurs sur les inscriptions multiples et partant, une meilleure planification de l'année scolaire. Il faciliterait en outre les démarches administratives des parents.

Sous le chapitre visant à *Mettre les politiques d'enseignement en concordance avec les objectifs régionaux*, nous nous réjouissons par ailleurs de lire que le Gouvernement s'engage à modifier le cadre réglementaire et d'améliorer le financement pour l'apprentissage d'une seconde langue le plus rapidement possible. Cet enseignement représente en effet une lourde charge administrative et financière pour les pouvoirs organisateurs communaux.

Nous nous réjouissons d'une meilleure coordination entre pouvoir régional et communautaire, mais nous demandons à y intégrer le niveau communal, par le développement de contacts notamment avec le "facilitateur écoles" désigné par le Gouvernement bruxellois.

En outre, il faut organiser au niveau communal la lutte contre l'absentéisme scolaire. L'Association demande de prévoir suffisamment de moyens pour que les communes puissent organiser ce contrôle. En effet, ce dernier constitue une charge énorme pour les pouvoirs locaux et la police.

7. La sécurité des Bruxellois

7.1. Lutte contre la radicalisation

Il est important que l'état organise la prévention de la radicalisation et du terrorisme. L'AVCB se réjouit de lire dans l'accord de majorité que le gouvernement a prévu de s'y atteler.

La lutte contre la radicalisation est aussi une responsabilité de la commune, étant donné que c'est le niveau le plus proche du citoyen. Les communes disposent de services de prévention et sont l'instance par excellence pour rassembler des informations, être vigilant et tenter d'arrêter les processus en influençant les conditions de vie. Ceci requiert un travail sur mesure, qui diverge d'une commune à l'autre. Il faut établir un mix de politique préventive, sanctionnelle et collaborative, par exemple avec le monde associatif. En tout état de cause, la commune doit jouer le rôle de chef d'orchestre, pourtant souvent les Echevins sont démunis pour lutter contre ce phénomène.

La commune doit à cet effet utiliser les moyens dont elle dispose. La lutte contre la radicalisation ne peut porter de fruits qu'à condition de bénéficier du personnel et des moyens nécessaires.

7.2. Police

La police est indissociablement liée à la commune. Mais les communes et les zones de police sont confrontées à d'énormes défis, notamment financiers. A cet égard, l'expertise de Brinfin devrait pouvoir être sollicitée également par les six zones de police.

L'impact de l'arrêt de la Cour constitutionnelle doit être analysé : comment les contingents seront-ils fixés pour les années à venir ? Quelle sera la répartition entre la police locale et zonale ?

Notre Association s'interroge également quant au financement prévu pour l'école de police. En effet, elle estime que les candidats doivent apprendre leur métier sur le terrain, notamment pour appréhender le contexte spécifique de la capitale.

8. La mobilité

L'Association soutient les grands principes du projet d'accord de majorité en matière de mobilité : lutter contre la congestion routière, développer les transports en commun et favoriser les modes actifs (marche et vélo), tout en redéfinissant l'usage de la voiture en milieu urbain.

L'Association soutient également la mise en place de financements pérennes en matière de mobilité, envisageant éventuellement un meilleur financement pour un moins grand nombre d'actions mais que ces dernières soient engagées dans la durée. Néanmoins, l'Association souhaite attirer l'attention du gouvernement sur certains points lui paraissant importants à commenter :

8.1. Promotion des politiques de mobilité régionale et communale

L'Association encourage la Région à poursuivre ses efforts en vue de soutenir les communes via des appels à projets visant la promotion d'une mobilité alternative et durable. Elle estime cependant que pour que ces politiques trouvent un écho favorable et durable dans les communes, il conviendrait que la Région étudie la possibilité de **(co)financer des postes de Conseillers en mobilité** au sein de celles-ci. Ceci permettrait d'appuyer la mise en œuvre des politiques régionales et communales de mobilité sur le terrain ainsi que le développement de projets innovants de mobilité. Les communes sont en effet absorbées par la gestion quotidienne de la mobilité et n'ont pas les moyens humains de développer de nouveaux projets ou de nouvelles idées. L'Association insiste pour que les communes et elle-même soient consultées dans l'élaboration des plans régionaux de mobilité.

8.2. Plan d'action communal de stationnement

Comme nous l'avons exposé dans le Mémoire régional, l'Association souhaite que les communes disposent d'un délai supplémentaire pour la rédaction de leur Plan d'Action Communal de Stationnement (PACS). Idéalement le délai devrait être prolongé jusqu'à juin 2015 en vue de développer les procédures à mettre en œuvre, les indispensables enquêtes publiques,... Il faut éviter dans tous les cas une période de latence durant laquelle les communes pourraient être exposées à des recours de la part de citoyens.

8.3. Transports en commun

L'Association s'associe à la Région et à son accord de Gouvernement visant à ce que toute mesure utile soit prise pour améliorer l'offre et la fréquence des transports en commun et qu'une concertation étroite ait lieu à cet égard entre les communes, la Région et les sociétés de transport en commun. Plus particulièrement, l'Association soutient la Région dans ses efforts de développement du RER et, dans un premier temps, d'une offre RER sur la zone métropolitaine. Elle rappelle aussi qu'à court terme la Région peut déjà renforcer l'offre de transport avec le matériel et le réseau ferroviaire existant.

Enfin, la STIB doit être un instrument au service de l'intérêt général et un partenaire au service de la Région et des communes.

Une concertation structurelle entre la STIB, les communes et la Région doit être mise en place en vue de régler certaines questions telles la gestion des abribus, le nettoyage des sites propres, l'aménagement des voiries régionales et des infrastructures de la STIB en voiries communales... En effet, ces questions nécessitent la prise en compte des intérêts et des contraintes de chacune des parties.

8.4. Opérations pilotes en mobilité

Comme l'évoque l'accord de majorité, l'Association propose de poursuivre avec la Région la mise sur pied d'opérations pilotes visant à résoudre des problèmes de mobilité (et notamment de respect **des zones de livraisons**) dans des noyaux commerciaux en vue d'assurer le développement ou le redéploiement de zones commerciales.

8.5. Place du piéton

Si elle soutient le principe du projet d'accord de majorité Gouvernement visant à améliorer le « confort piéton », l'Association rappelle l'absolue nécessité de se concerter étroitement avec les communes concernées avant d'entamer tout projet de piétonisation ou semi-piétonisation. Ce

type de projet n'est en effet pas toujours sans effet sur la structure socio-économique d'un quartier, voire d'une commune.

En revanche, l'Association regrette que certains points ne soient pas évoqués dans l'accord de majorité et encourage le Gouvernement à s'y atteler.

8.6. Sécurité routière

L'Association invite la Région à poursuivre le développement d'une réelle politique transversale de **sécurité routière**, tant en matière de communication vers les Bruxellois qu'en matière d'infrastructure.

8.7. Plan régional de gestion des grands événements

L'Association souhaite que la Région envisage l'élaboration d'un plan régional de gestion des grands événements bruxellois.

8.8. Ville sans voiture

L'Association encourage la Région à développer un logiciel commun de gestion de délivrance de dérogations dans le cadre du dimanche sans voiture. Ceci en vue de mettre en commun les informations issues et collectées par les 19 communes (et de les mettre à disposition des **ZP** zones de police pour faciliter leur contrôle).

8.9. Plan de signalisation directionnelle des poids lourds

L'Association souhaite que la Région mette en œuvre et actualise le plan de signalisation directionnelle des poids lourds en vue de réduire au minimum les nuisances liées à la circulation de ce type de véhicules dans la Région.

9. Le développement durable

Dans la logique de **développement durable** souhaitée par le nouveau gouvernement, l'Association relève ce qui suit :

9.1. Lutte contre le bruit

L'Association invite le Gouvernement à arrêter, en concertation avec les communes, une réglementation qui encadre les nuisances sonores causées par les chantiers. Actuellement, les normes de bruit excluent les chantiers de leur champ d'application. De plus, le Règlement régional d'urbanisme et la réglementation relative aux chantiers en voirie sont insuffisants pour endiguer efficacement cette source de nuisance.

En matière de lutte contre le bruit, nous encourageons la Région à continuer à constater et à poursuivre les infractions aux normes de bruit causées par le survol de Bruxelles.

9.2. Développement de projets intégrés – LIFE

La Région pourrait saisir l'opportunité offerte de développer des « projets intégrés » dans le cadre du programme européen LIFE pour assurer sa mise en œuvre et envisager la possible redistribution aux communes des fonds européens obtenus dans ce cadre.

9.3. Greening des marchés publics

L'Association salue l'action législative menée par la Région pour inclure des clauses sociétales dans les marchés publics, ainsi que les actions de sensibilisation menées en faveur du greening des marchés publics, comme mentionné dans l'accord de Gouvernement. Par une politique d'achats verts, les autorités publiques apportent un soutien aux entreprises qui pratiquent l'éco-innovation et mettent sur le marché des produits écologiques. En outre, les Communes, en tant qu'acheteurs publics de premier plan et au contact avec la population, ont un rôle d'exemple à jouer à ce niveau.

9.4. Economies d'énergie

L'amélioration de l'efficacité énergétique du parc de **bâtiments publics** constitue un champ de transformation considérable de la gouvernance locale qui représente également des économies financières non négligeables.

Ces dernières années, les résultats obtenus par les différents projets PLAGE (communes, écoles, logements collectifs, hôpitaux) sont très encourageants.

Pour les bâtiments scolaires, à titre d'exemple, 110 établissements tous réseaux confondus ont intégré cette démarche. Les résultats montrent une rentabilité économique et environnementale élevée. La moyenne obtenue est une diminution des consommations d'énergie de 18%, cela représente une réduction de la facture de 16 %, et ce sans consentir à de gros investissements.

A l'heure actuelle, PLAGE a été mis en œuvre dans 15 communes, 5 hôpitaux, 11 sociétés de logements sociaux et 110 établissements scolaires.

Il existe donc encore un fort potentiel de nouveaux candidats (les CPAS notamment !).

Par ailleurs, il paraît également essentiel de pérenniser les démarches vertueuses pour ceux qui se sont déjà mis au travail.

C'est pourquoi, l'Association suggère de **maintenir l'aide régionale** aux différents projets PLAGE pour pérenniser une gestion proactive des consommations d'énergie des pouvoirs locaux (communes et CPAS, écoles, etc.) mais aussi pour augmenter le nombre de participants et de candidats.

L'Association recommande également de mettre sur pied un accompagnement à l'aide d'une **cellule d'appui pour la gestion énergétique des bâtiments dont les pouvoirs locaux sont propriétaires**. Celle-ci assurerait notamment l'accompagnement technique et la formation des gestionnaires. Elle proposerait aussi aux pouvoirs organisateurs des actions permettant la **gestion de leur consommation énergétique**. Elle viendrait en appui aux services communaux pour réaliser un cadastre énergétique, sélectionner des écoles prioritaires, définir un plan d'action, etc. Moyennant une subvention adéquate, l'Association pourrait héberger et gérer cette cellule d'appui.

9.5. Alimentation durable

L'Association regrette que la Région n'investisse pas davantage dans le soutien à l'alimentation durable, notamment au travers de la construction d'un plan local pour promouvoir une alimentation saine, locale.

Corinne François, avec la collaboration
du service d'étude et du service Ville durable

Contenu

I.	Introduction générale	1
II.	Analyse de l'impact de l'accord de Gouvernement sur les 19 communes.....	2
1.	Les finances communales et le principe général de neutralité budgétaire.....	3
1.	Constat	3
2.	Les finances des 19 communes bruxelloises.....	4
3.	L'impact financier de l'Accord de Gouvernement sur les 19 communes	6
A.	Sous l'angle des finances communales	6
1.	Le Small Business Act.....	6
2.	Etablissement et recouvrement des taxes communales et habilitation légale pour lever des redevances – amélioration de l'outil existant	7
3.	Le pacte fiscal	7
4.	La city tax hôtelière	7
5.	La réforme fiscale du précompte immobilier et la taxe «agglomération »	8
6.	Stationnement – Parking.brussels – Affectation des recettes	8
7.	Réforme des politiques d'emploi et ACS	8
8.	L'Alliance Emploi–Environnement – simplification des démarches, juste rémunération de la mise à disposition du domaine public et incitants fiscaux.....	9
9.	Relations avec les CPAS.....	9
10.	Infractions urbanistiques et sanctions administratives.....	9
11.	Allocation loyer.....	9
12.	Lutte contre la fraude fiscale et sociale – Neutralité sur la gestion communale.....	10
13.	Contrôle des ASBL communales	10
B.	Sous l'angle de l'accès au financement européen.....	10
1.	L'Europe, le levier en matière de développement économique	10
2.	Bruxelles, Capitale de l'UE	11
4.	Conclusion	11
2.	Le mécanisme de contractualisation des relations entre la Région de Bruxelles et la réforme de la tutelle des 19 communes	12
3.	Le principe de concertation obligatoire avec les communes	13
3.1.	Urbanisme– Création d'un Bureau bruxellois de planification	13
3.2.	Représentation au sein de la Communauté métropolitaine de Bruxelles	14
3.3.	Plan de stationnement régional–Volonté d'être le relais auprès de Parking.brussels .	14
3.4.	Création d'un service autonome régional de la sécurité et de la prévention.....	14
3.5.	Statut des gardiens de la paix.....	14
3.6.	Harmonisation des règlements de police	14
3.7.	Funérailles et sépultures	15
3.8.	Amendes administratives pour lutter contre les logements vides	15
3.9.	Pics de pollution	15
3.10.	Relations avec Bruxelles Pouvoirs Locaux	15

3.11. Matières européennes.....	15
3.12. Coopération au développement.....	15
3.13. Relations entre les communes et l'Agence Bruxelles-Propreté.....	16
3.14. Commerce de proximité.....	17
4. La bonne gouvernance et la simplification administrative.....	17
4.1. Statut du mandataire.....	17
4.2. La fonction publique locale.....	18
4.3. Elaboration de circulaires et autres communications aux communes de façon structurée et systématique.....	18
4.4. Comptabilité communale.....	18
4.5. Intercommunales, régies et associations de projets.....	18
4.6. Administration business friendly.....	18
4.7. « Convention du numérique », gestion administrative en ligne, Irisbox.....	19
4.8. Marchés publics groupés.....	19
4.9. Urbanisme.....	19
4.10. Logement.....	20
4.11. Allocation loyer.....	20
4.12. Gestion immobilière.....	20
4.13. Pollution des sols.....	20
4.14. Démocratie locale et reliance sociale.....	20
4.15. Exemplarité des autorités publiques.....	21
5. Emploi.....	21
5.1. Une alliance emploi-formation ambitieuse.....	21
5.2. Le dispositif bruxellois de la Garantie pour la Jeunesse et le contrat d'insertion.....	21
6. Aménagement du territoire et planification d'infrastructures.....	22
6.1. Le Plan régional de développement durable (PRDD).....	23
6.2. Rénovation urbaine et Contrats de quartiers.....	23
6.3. Le logement.....	24
6.4. L'accueil de la petite enfance.....	24
6.5. La construction d'écoles.....	24
7. La sécurité des Bruxellois.....	25
7.1. Lutte contre la radicalisation.....	25
7.2. Police.....	25
8. La mobilité.....	25
8.1. Promotion des politiques de mobilité régionale et communale.....	26
8.2. Plan d'action communal de stationnement.....	26
8.3. Transports en commun.....	26
8.4. Opérations pilotes en mobilité.....	26
8.5. Place du piéton.....	26
8.6. Sécurité routière.....	27

8.7. Plan régional de gestion des grands événements.....	27
8.8. Ville sans voiture	27
8.9. Plan de signalisation directionnelle des poids lourds	27
9. Le développement durable	27
9.1. Lutte contre le bruit	27
9.2. Développement de projets intégrés – LIFE	27
9.3. Greening des marchés publics	28
9.4. Economies d'énergie.....	28
9.5. Alimentation durable	28